

ARTICLE 1 :

La participation au Challenge National implique l'acceptation du règlement intérieur du Groupe BPCE Sports.

La compétition nationale Echecs est ouverte à tous les adhérent(e)s Groupe BPCE Sports répondant aux articles 4 et 5 du règlement intérieur Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 2 :

Le Challenge National, se disputera selon le règlement officiel de la Fédération Française des Echecs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-après, viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Française des Echecs.

ARTICLE 4 :

Le contrôle technique des épreuves est assuré par l'arbitre désigné par l'organisateur. En cas d'absence d'arbitre, les capitaines d'équipes peuvent se réunir pour désigner un arbitre bénévole, soit par accord tacite, ou soit par tirage au sort si aucun accord tacite n'a été trouvé.

ARTICLE 5 :

L'organisateur et les participants se doivent d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 6 :

Tous les compétiteurs devront être présents sur le lieu de la compétition, un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il est toléré un quart d'heure de battement, après l'heure fixée pour le début de l'épreuve.

Passé ce délai, le joueur défaillant est considéré comme étant forfait du Challenge, à moins que la majorité des joueurs présents n'accepte son intégration pour la suite de la compétition. Dans ce cas, cependant, il ne pourra pas rattraper les parties où il était absent.

ARTICLE 7 :

Groupe BPCE Sports est représenté, au Challenge National, par un Délégué, qui a pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des adhésions, le respect du règlement, la tenue des résultats et l'édition des classements.

Le Délégué contrôle les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves. En outre, Il confiera, pour un an, le Challenge Groupe BPCE Sports à l'équipe vainqueur.

ARTICLE 8 :

Le nombre de participants d'un même Etablissement peut être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

ARTICLE 9 :

Le challenge Groupe BPCE Sports est constitué d'un tournoi RAPIDE de 7 rondes au système suisse où chaque joueur dispose de 30 minutes de réflexion pour jouer la totalité de la partie (système KO).

Durée maximum d'une partie : 1 heure.

Le gagnant de ce tournoi sera déclaré Champion de France individuel Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 10 :

Le règlement en vigueur est celui défini par la Fédération Internationale des Echecs lors Du 88ème congrès de la FIDE à Antalya (Turquie) et applicable depuis 01/01/2018.

REGLEMENT ECHECS

ARTICLE 11 :

Une commission des litiges composée du représentant de l'organisation, du délégué Groupe BPCE Sports en charge du Challenge, du responsable national de la discipline et du sélectionneur doit être constituée et affichée avant la ronde 1.

En cas de partage des voix, la voix du délégué Groupe BPCE Sports est prépondérante.

ARTICLE 12 :

Un classement Groupe BPCE Sports sera attribué par le Responsable National de discipline à tout joueur n'ayant ni classement Rapide, ni classement Elo et ayant disputé au moins un Challenge Groupe BPCE Sports depuis 2005.

Le premier classement Groupe BPCE Sports d'un joueur sera calculé sur la base de la performance réalisée lors du premier challenge qu'il aura disputé à compter de 2005.

Cette performance deviendra donc classement Groupe BPCE Sports et sera recalculée après chaque challenge en partant du dernier classement Groupe BPCE Sports (auquel on appliquera un coefficient de pondération de 16) et en rajoutant la dernière performance réalisée, selon les règles de calcul et barème définis par la FFE.

Un joueur s'inscrivant pour la première fois au Challenge Groupe BPCE Sports se verra attribuer un classement estimé selon les règles de la FFE en vigueur. Dès lors où un joueur classé Groupe BPCE Sports obtient un classement Rapide ou Elo, ce classement Rapide ou Elo sera pris en compte dans les Challenges.

Le classement Groupe BPCE Sports de ce joueur ne sera dès lors plus calculé tant qu'il aura ce classement Rapide ou Elo.

ARTICLE 13 :

L'appariement des participant(e)s au tournoi RAPIDE se fait suivant le système suisse fort-faible qui prend en compte le classement Rapide.

Si un joueur n'a pas de classement Rapide mais dispose d'un classement Elo, il sera apparié selon son classement Elo.

Si un joueur n'a ni classement Rapide et ni classement Elo, ce sera le classement Groupe BPCE Sports qui sera pris en compte pour les appariements.

En cas d'absence de classement Rapide, Elo ou Groupe BPCE Sports, l'arbitre prendra en compte un classement estimé selon les règles de la FFE en vigueur.

ARTICLE 14 :

Au terme du tournoi RAPIDE sera déclaré(e) Champion(ne) de France individuel(le) Groupe BPCE Sports, le joueur (ou la joueuse) qui aura le plus de points au classement général (1 point par match gagné, un demi-point par match nul et zéro point en cas de défaite).

En cas d'égalité à la première place, sera déclaré(e) Champion(ne) de France individuel(le) Groupe BPCE Sports, celui (ou celle) qui aura le meilleur BUCHHOLZ (addition des scores ajustés des adversaires rencontrés).

S'il y a une nouvelle égalité (nombre de points et BUCHHOLZ), ce sera la personne ayant le plus petit classement, pris en compte par l'arbitre lors de l'inscription et ayant servi aux appariements, qui sera déclaré(e) Champion(ne) de France individuel(le) Groupe BPCE Sports.

Si nouvelle égalité (nombre de points partie, BUCHHOLZ et classement) ce sera la personne la plus jeune qui l'emportera.

ARTICLE 15 :

Le Challenge National Groupe BPCE Sports par équipes sera attribué sur la base des 7 rondes du Tournoi RAPIDE, à l'Etablissement qui aura le moins de points, après addition des places de ses 3 joueurs (ou joueuses) les mieux classé(e)s.

En cas d'égalité au terme des 7 rondes du Tournoi RAPIDE, sera déclarée vainqueur du Challenge National Groupe BPCE Sports, l'équipe qui aura eu la plus petite addition de classements pris en compte par l'Arbitre lors de l'inscription et ayant servis aux appariements.

REGLEMENT ECHECS

En cas de nouvelle égalité, sera déclarée vainqueur, l'équipe qui aura la plus petite addition des âges de ces 3 joueurs (joueuses) les mieux classé(e)s au terme des 7 rondes du Tournoi RAPIDE.

ARTICLE 16 :

Super Trophée Entreprise : Le résultat de ce challenge Groupe BPCE Sports par équipe sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise en fonction du classement de la meilleure équipe de chaque entreprise.

Selon la discipline, seront retenues toutes les catégories existantes récompensées par un challenge Groupe BPCE Sports (hommes, femmes, senior, vétéran).

Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE

Date du challenge :

Prendre contact au préalable avec le secrétariat du Groupe BPCE Sports pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Trophées par équipe :

Outre le Challenge Groupe BPCE Sports qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur de l'année par l'équipe vainqueur l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge Groupe BPCE Sports par équipe.